



Monsieur le Maire précise que la commune peut rédiger un acte administratif de cession, par conséquent l'acheteur ne versera pas de frais notarié s'élevant approximativement à 1000 euros. Il paiera les frais de publication aux services de la publicité foncière pour l'enregistrement de l'acte s'élevant environ à 150 euros.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de communiquer ces nouveaux éléments à l'acquéreur et de négocier le prix d'achat. La décision de cession sera prise lors d'une prochaine séance.

**Délibération 2020-48 : Marché à procédure adaptée : Aménagement V.R.D du Lotissement Le Domaine de Monge (Phase 1) : 3 terrains à bâtir**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, et a été publié dans les supports suivants [www.marches-publics.info/acheteurs.htm](http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm) le 09 juillet 2020 pour le marché de travaux « Création d'un Lotissement communal d'habitation « le domaine de Monge ».

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet de géomètre KERSUAL DEFARS domicilié à Coulounieix-Chamiers.

Il est rappelé la nature du marché à savoir :

Aménagement V.R.D du Lotissement Le Domaine de Monge (Phase 1) : 3 terrains à bâtir.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu 4 offres à la date de clôture définie au mardi 04 août 2020 à 17 heures.

Les offres des entreprises ont été ouvertes et enregistrées puis analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation à savoir :

| Critères d'attribution | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1- Valeur technique    | 45          |
| 2- Délai d'exécution   | 10          |
| 3- Prix                | 45          |

Le Cabinet d'études KERSUAL DEFARS a remis son tableau d'analyse le 10 septembre 2020 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ATTRIBUE** Le marché d'aménagement VRD du Lotissement Le Domaine de Monge pour la phase 1 à l'entreprise EUROVIA Aquitaine pour un montant total HT de 56 176.19 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

**DIT** Que les crédits nécessaires aux paiements des travaux sont suffisants

**Annexe : Tableau d'analyse des offres**

| AMENAGEMENT V.R.D. et ESPACES VERTS<br>LOTISSEMENT LE DOMAINE DE MONGE Commune d'EYZERAC<br>COMPARATIF DES OFFRES ET CLASSEMENT  |                 |             |                    |             |
|--|-----------------|-------------|--------------------|-------------|
| Critères de sélection  | ENTREPRISES     |             |                    |             |
|  | COLAS SUD-OUEST | EUROVIA     | LAGARDE ET LARONZE | BONNEFOID   |
| Sous-critère n° 1 : Expériences et qualifications sur des opérations similaires (6 points)   | 6,00            | 6,00        | 6,00               | 6,00        |
| Sous-critère n° 2 : Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants (5 points)  | 5,00            | 5,00        | 5,00               | 5,00        |
| Sous-critère n° 3 : Procédés et moyens d'exécution envisagés (6 points)  | 6,00            | 6,00        | 6,00               | 5,00        |
| Sous-critère n° 4 : Constitution de l'équipe (4 points)  | 4,00            | 4,00        | 4,00               | 4,00        |
| Sous-critère n° 5 : Visite sur site (4 points)   | 4,00            | 3,00        | 3,00               | 3,00        |
| Sous-critère n° 6 : Prise en compte des contraintes du projet - Plan de circulation (5 points)   | 5,00            | 5,00        | 4,00               | 4,00        |
| Sous-critère n° 7 : Organisation du chantier - Coherence et pertinence du phasage des interventions - Coordination et coopération inter-entreprises (6 points)   | 6,00            | 6,00        | 6,00               | 6,00        |
| Sous-critère n° 8 : Note indiquant les mesures proposées pour la bonne tenue et la propreté du chantier (4 points)   | 4,00            | 4,00        | 4,00               | 4,00        |
| Sous-critère n° 9 : Note sur l'hygiène et la sécurité (5 points)   | 4,00            | 5,00        | 5,00               | 4,00        |
| Note sur 45  | 44              | 44          | 43                 | 41          |
| Proposition de prix - Montant HT / OFFRE DE BASE HT : 54230,50 €   | 67 207,83 €     | 56 176,19 € | 62 731,20 €        | 61 395,90 € |
| Note sur 45  | 37,61           | 45,00       | 40,30              | 41,17       |
| Durée (en semaine)   | 7,0             | 6,5         | 10,0               | 8,0         |
| Note sur 10 (le délai le plus court obtient 10 points, les suivants obtiennent des valeurs de points en fonction de leur écart avec le délai le plus court (valeur points = délai le plus court x 10 / délai proposé)) | 9,29            | 10,00       | 6,50               | 8,13        |
| Total des points : critère n° 1 + critère n° 2 + critère n° 3 sur 100 points OFFRE DE BASE   | 90,90           | 99,00       | 89,80              | 90,30       |
| Classement suivant l'ensemble des critères   |                 |             |                    |             |

### Délibération 2020-49 : Syndicat d'Energie 24 : Éradication des boules d'éclairage public

La commune d'Eyzerac, adhérente au syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer les 6 luminaires « boules » de la commune. En effet, en éclairant davantage le ciel que le sol, ces luminaires sont énergivores et sources de pollution lumineuse.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses **les interdit et ordonne leur élimination prochaine.**

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public adopté en comité syndical le 5 mars 2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement. Les opérations se dérouleront en 2021-2022 et un cofinancement sera sollicité auprès de l'Etat. Pour cela, le SDE 24 demande que les communes manifestent leur souhait de s'inscrire dans ce programme avant le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la commune devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou la dépose des luminaires afin d'entrer en conformité avec la loi.

Aussi, il est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DEMANDE** l'inscription de la commune d'EYZERAC au second programme d'éradication des luminaires « boules » proposé par le SDE 24

**SOLLICITE** le SDE 24 afin de réaliser une estimation des travaux à réaliser et de leur coût ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

#### **Délibération 2020-50 : Élagage et entretien des espaces paysagers**

Monsieur GIBEAU, premier adjoint au Maire, informe qu'une opération importante d'élagage est à réaliser et de taille des végétaux.

De nombreux arbres situés le long du ruisseau menacent de tomber. Egalement, les haies plantées lors des travaux d'aménagement de la traverse du bourg ont besoin d'être taillées.

L'entreprise DAVAILLE sis ZAE de Labaurie à EYZERAC qui nous a transmis 2 devis :

- Opération d'élagage et abattage des arbres pour un montant total TTC de 5 568.00 euros
- Opération de taille de végétaux pour un montant total TTC de 1968.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**VALIDE** Les devis de l'entreprise DAVAILLE sis ZAE de Labaurie - EYZERAC

**DIT** Que les crédits ouverts au budget principal 2020 au Chapitre 11 sont suffisants

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

#### **Objet : Entretien et réfection de la façade de l'église**

Monsieur GIBEAU informe qu'il a reçu l'entreprise JEAN-LOUIS et fils concernant les travaux de nettoyage de la façade de l'église. Le devis s'élève à 900 euros TTC. Monsieur GIBEAU précise que des travaux de maçonnerie sont à réaliser.

Le Conseil Municipal propose d'attendre de recevoir l'ensemble des devis de nettoyage de l'ensemble des façades de l'église et de maçonnerie pour prendre sa décision.

Monsieur GIBEAU précise que les crédits ouverts en section fonctionnement à l'article 615 sont suffisants.

#### **Délibération 2020-51 : Objet : Travaux de réfection de voirie**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les devis établis par la SASU Romain NOEL pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin rural du Grand Claud et de consolidation et sécurisation le long du ruisseau :

- Les travaux sur le chemin rural du Grand Clos s'élèvent à un montant TTC de 8616.00 euros
- Les travaux de consolidation, sécurisation et aménagement le long du ruisseau s'élèvent à un montant TTC de 2208.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

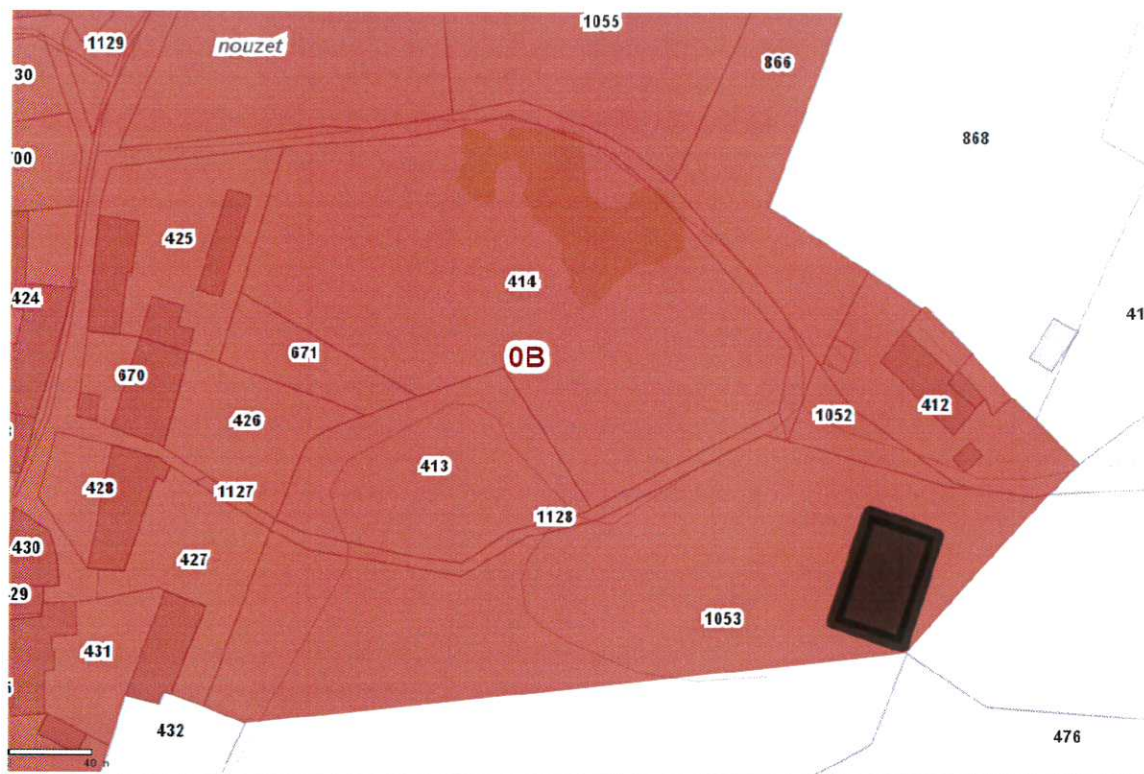
**VALIDE** Les devis de La SASU Romain NOEL sis Sainte Claire- EYZERAC

**DIT** Que les crédits ouverts au budget principal 2020 en section investissement à l'opération « VOIRIE » sont suffisants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

#### **Objet : Demande émanant de M. DESCHAMPS Jean-Pierre : Construction d'un hangar**

Monsieur le Maire a reçu M. DESCHAMPS Jean-Pierre concernant son projet de construction d'un hangar de stockage de 24 m x 15 m soit 365 m<sup>2</sup> de superficie sur sa propriété en lien avec son activité professionnelle.



Le Conseil Municipal rappelle que de nombreux riverains ont fait part de nuisances sonores dues à son activité mais également des dégradations de la voirie par le passage quotidien des camions et remorques portant des engins de terrassement.

Monsieur DESCHAMPS a toujours refusé de s'installer sur une zone d'activité, en acceptant que Monsieur DESCHAMPS agrandisse son activité nous lui acceptons aussi qu'il crée des nuisances.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de l'informer qu'une autorisation lui sera validée seulement si un nouvel accès par la route communautaire allant de Thiviers vers Cognac est mis en place.

#### **Délibération 2020-52 : Convention de Mise à disposition d'un agent administratif**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Nantheuil l'a sollicité pour bénéficier de l'aide d'un agent administratif pour la réalisation de l'opération « adressage » sur leur territoire.

Monsieur le Maire propose que Madame GIBEAU Sèverine, adjoint administratif 2eme classe principal, occupant la fonction de secrétaire de mairie, intervienne sur la commune de Nantheuil pour une période de 6 mois.

La Commune d'Eyzerac versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

La Commune de Nantheuil remboursera à la Commune d'EYZERAC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Un état des heures sera établi et annexé au titre de paiement pour justificatif des sommes dues par la collectivité d'accueil.

Une convention sera prise entre les deux parties pour fixer les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** La mise à disposition de l'agent administratif à la Commune de Nantheuil

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.



**CONVENTION**  
**DE MISE A DISPOSITION DU**  
**PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Entre : **La Commune d'EYZERAC domiciliée La Mairie – Le Bourg- 24800 Eyzerac** représentée par Monsieur Claude BOST, son Maire, habilité par délibération du conseil municipal, ci-après dénommée « Commune d'origine»

D'UNE PART,  
Et

**La Commune de Nantheuil**, représentée par ..... habilité par délibération du conseil communautaire, ci-après dénommée « Commune d'accueil»

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition de personnels**

La Commune d'Eyzerac, met à disposition de la Commune de Nantheuil, un agent titulaire du cadre d'emplois des Adjoint administratif territoriaux pour exercer les fonctions de secrétaire (Catégorie C – Adjoint administratif) à compter du 01 juin 2020, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2020.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Commune de Nantheuil dans les conditions suivantes : Réalisation de l'opération « Adressage » sur le territoire communal de Nantheuil. L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc... La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

**Article 3 : Rémunération**

La Commune d'Eyzerac versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*). Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53

**Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La Commune de Nantheuil remboursera à la Commune d'EYZERAC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Un état des heures sera établi et annexé au titre de paiement pour justificatif des sommes dues par la collectivité d'accueil.

**Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

L'évaluation sur la manière de servir reste du ressort de la Commune d'Eyzerac



**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DU  
PERSONNEL ADMINISTRATIF**

En cas de faute disciplinaire la Commune d'Eyzerac sera saisie par la Commune de Nantheuil.

**Article 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention.

**Article 8 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Collectivité d'origine à la Mairie d'EYZERAC, le Bourg – 24800 EYZERAC

Pour la Collectivité d'accueil à la Commune de Nantheuil – Le Bourg – 24800 NANTHEUIL

**Article 11** : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à..... ,

Le .....,

Pour la **collectivité d'accueil,**

Le Maire

Fait à EYZERAC ,

Le.....,

Pour la **collectivité d'origine,**

Le Maire Claude BOST

**Mairie**

Le bourg – 24800 EYZERAC

Téléphone : 05 53 55 08 72    Mail : [mairie.eyzerac@wanadoo.fr](mailto:mairie.eyzerac@wanadoo.fr)